

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2020 A 20H00**

**Convocation du 08 décembre 2020.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mmes Maryse VANDEPITTE, Marylène BRARE, Martine TRIQUET, Françoise MOLLIENS, Monique FORTIN, Nathalie SEMEDO DA VEIGA, Barbara CORRENT-JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Lucie BOUBERT, Nathalie GRÉBERT, Nathalie COPPENS et MM. Patrick BUDIN, Arnaud LAVIALLE, Patrick DUPUIS, Grégory CAGNARD, Flavian THUILLIER, Thibault DE BLANGIE, Georges VILLALPANDO, Eric THIERRY, Jean-Pascal HOPQUIN et Marco DAMIANI.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Bernadette LEPRÊTRE donne pouvoir à Mme Nathalie GRÉBERT  
M. Pierre VIEL

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Mme Maryse VANDEPITTE

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE :** Mme Frédérique PETIT-BALLAGER et M. Jean-Pascal HOPQUIN

## **1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2020**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020.

## **2- Communications du Maire**

Quatre conseillers sont nommés « veilleurs de la boîte à lire » : Mesdames Barbara CORRENT JACOB, Frédérique PETIT-BALLAGER, Nathalie SEMEDO DA VEIGA et Monsieur Thibault DE BLANGIE.

En définitive, j'ai reçu 4 candidats au poste ouvert de gardien-brigadier. Un premier retenu est ensuite revenu sur sa décision, même chose pour le deuxième, un troisième n'habitait pas dans la Somme et pour le quatrième : il est adjoint au chef de poste depuis plus de 10 ans dans une commune de 7 600 habitants.

La gâche électrique à l'école primaire est installée depuis le 14 décembre.

J'ai participé à une réunion avec l'ASA des canaux de Boves, l'ASA de la Noye 2, l'AMEVA, la DREAL, la DDTM et Amiens Métropole, rue des Ecluses là où des berges ont été remodelées après les inondations de 2001 et où des travaux complémentaires sont à prévoir.

J'ai assisté à plusieurs réunions à Amiens Métropole :

- Réunion avec les maires qui ont une activité économique sur leur territoire,
- Réunion sur la mise en place en 2021 du pacte de gouvernance avec l'ensemble des maires du secteur Est et le Vice-Président en charge des finances,
- Assemblée du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de l'ensemble des communes d'Amiens Métropole, avec Madame la Préfète, Monsieur le procureur de la République, la police nationale et la gendarmerie. Sur Boves, les faits majeurs pouvant être constatés sont le cambriolage de l'Estaminet et l'incendie d'une maison inhabitée. Une baisse des faits de délinquance a été constatée à hauteur de 10 % par rapport à la même période en 2019.

Un cahier est disponible à l'accueil de la mairie pour recueillir les nuisances olfactives, sonores ou visuelles sur la commune. Une information a été faite sur le site internet de la commune.

J'ai reçu en mairie un document avec photos signalant un mauvais entretien du boulevard des Soupirs. La personne qui a conçu le courrier n'a pas signé son œuvre. Pourquoi dénoncer une situation et ne pas en assumer la rédaction ? Aurait-elle manqué d'encre à l'impression du document ? Ce qui me navre également dans le cas de figure présent c'est le non-respect par cette personne du travail accompli chaque jour par les services techniques. Je rappelle que le responsable des services techniques doit organiser chaque jour le travail de l'équipe en tenant compte de la superficie de la commune, des aléas climatiques, des contraintes médicales de certains agents et des absences pour congés. Je sais que ce responsable de service essaie de gérer le mieux possible l'organisation des travaux sur la commune. J'ai toute confiance en lui mais ai-je confiance en la personne qui n'assume pas ses propos ? Je finirai sur une note positive : l'entretien du boulevard des Soupirs est prévu pour bientôt.

Enfin, lors du précédent conseil, j'avais indiqué l'envoi d'un courrier au Crédit



Agricole à propos de la suppression du distributeur automatique de billets situé à côté de la mairie avec copie à Madame la Députée. Cette dernière a envoyé un courrier au Crédit Agricole avec copie en mairie. J'ai reçu aujourd'hui un courrier du Crédit Agricole indiquant que mes remarques quant à l'accessibilité de l'Estaminet mobilisent leur attention. Je ne veux pas en rester là. Je propose la mise en place d'une pétition qui sera disponible à l'accueil de la mairie.

### **3 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation**

Décision n°2020-024 : Achat, via la centrale d'achat UGAP, d'un véhicule type Renault Duster, pour un montant de 19 249,38 euros HT, équipements de police municipale inclus.

Décision n°2020-025 : Achat, d'un véhicule Renault d'occasion type Kangoo, pour un montant de 12 086,09 euros HT.

### **4 - Points abordés dans les commissions communales et les assemblées extracommunales**

Monsieur Patrick BUDIN informe qu'une commission vie associative et culturelle s'est tenue le 29 septembre 2020 afin de faire connaître à ces membres les nouveaux outils mis en place pour les associations, faire un bilan de la Bov'estivale organisée en 2019 et présenter le calendrier des manifestations à venir.

Madame Marylène BRARE présente les projets étudiés lors des séances de la commission communication. Cette commission a travaillé sur trois projets : le nouveau bulletin municipal, la mise en place de panneaux d'affichage dans la commune et le développement de nouveaux outils de communication comme des applications.

Monsieur Thibault DE BLANGIE présente les travaux de la commission cadre de vie et développement durable. La commission a pour mission de travailler sur différentes thématiques. Ce sont le développement du compostage individuel et collectif, la mise en place d'un budget participatif pour les habitants de Boves dans le domaine de l'environnement, l'aménagement des aires de jeux, l'installation de nouveaux bancs et poubelles sur la commune, l'adaptation de l'éclairage public, l'amélioration de la signalétique et du stationnement aux abords du Marais Saint-Nicolas et le balisage d'un sentier pédestre communal.

Madame Martine TRIQUET présente les statistiques du service urbanisme, pour l'année 2020.

Madame Françoise MOLLIENS présente le compte rendu de la séance du conseil d'administration du CCAS, disponible sur le site de la commune. Elle informe que la commission des affaires sociales se réunira en début d'année prochaine.

Monsieur Flavian THUILLIER présente le syndicat intercommunal « fédération départementale d'énergie de la Somme » dont il a été désigné membre, au conseil municipal.

Madame Barbara CORRENT présente les points abordés lors des assemblées générales du SISA.



## **5 - Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel - bénévolat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes ont alors le statut de « collaborateur bénévole du service public ». Ce collaborateur, est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Le bénévole doit donc intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la commune. En effet, ils pourraient subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles et autorise Madame le Maire à signer cette dernière lors de l'intervention d'un collaborateur occasionnel.

## **6 - Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel – Filière médico-sociale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les avis du Comité Technique,

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :



- *une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)*

Chaque agent est classé dans un groupe « fonction » correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé. Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

- *un complément indemnitaire (CI)*

Cette deuxième partie permet de reconnaître spécifiquement :

- l'engagement professionnel, notamment par la réalisation des objectifs fixés,
- la manière de servir des agents,
- le présentisme.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail et son présentisme.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions. Ce pourcentage est apprécié, notamment, à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

La part du CI relative au présentisme sera versée annuellement et son montant sera imputé d'1/12 lorsque l'agent sera absent pour raison de santé.

## **I. Bénéficiaires**

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent.

Les agents non titulaires bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## **II. Détermination des groupes fonction et des montants plafonds**

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.



1 / Cadre d'emplois des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux

➤ **IFSE**

<b>Groupes fonction</b>		<b>Montant annuel plafond</b>
		<b>Non logé</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un service / d'une structure	<b>19 480 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'un service / d'une structure	<b>15 300 €</b>

➤ **CI**

<b>Groupes fonction</b>		<b>Montant annuel plafond</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'un service / d'une structure	<b>3 440 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'un service / d'une structure	<b>2 700 €</b>

2 / Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Le cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants est réparti en 3 groupes fonction auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ **IFSE**

<b>Groupes fonction</b>		<b>Montant annuel plafond</b>
		<b>Non logé</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	<b>14 000 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Direction adjointe d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	<b>13 500 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Responsable de structure et service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>13 000 €</b>



➤ **CI**

<b>Groupes fonction</b>		<b>Montant annuel plafond</b>
<b>Groupe 1</b>	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services	<b>1 680 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Responsable de structure et service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>1 620 €</b>
<b>Groupe 3</b>	Responsable de structure et service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	<b>1 560 €</b>

*3 / Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture*

Le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux est réparti en 2 groupes fonction auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

➤ **IFSE**

<b>Groupes fonction</b>		<b>Montant annuel plafond</b>
		<b>Non logé</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité / sujétions / qualifications	<b>11 340 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution	<b>10 800 €</b>

➤ **CI**

<b>Groupes fonction</b>		<b>Montant annuel plafond</b>
<b>Groupe 1</b>	Encadrement de proximité / sujétions / qualifications	<b>1 260 €</b>
<b>Groupe 2</b>	Exécution	<b>1 200 €</b>

**III. Périodicité du versement**

**1) IFSE**

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

**2) CI**



Le versement du CI sera mensuel et annuel.

#### **IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence**

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant la période de plein traitement et réduites de moitié ensuite.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, institue, comme présenté ci-dessus, la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour la filière médico-sociale.

#### **7 - Contrat relatif à la gestion de la fourrière animale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°1999-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Conformément au Code Rural, la commune doit être en mesure de faire procéder à la capture des animaux en divagation sur le domaine public et les faire conduire en fourrière. La société SACPA propose ce service permettant de répondre à cette obligation.

La durée de ce contrat sera d'un an renouvelable trois fois et le tarif proposé est de 0,832 € HT par habitant, soit 2 684,03 € HT pour 3226 habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le contrat relatif à la gestion de la fourrière animale avec la SACPA.

#### **8 - Convention de Projet Urbain Partenarial – Rue des Coccinelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 10 avril 2019 relative à la convention de Projet Urbain Partenarial pour la rue des Coccinelles,

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une convention par laquelle un constructeur ou aménageur s'engage à participer aux coûts des équipements publics rendus nécessaires pour son projet.





Le projet d'extension du lotissement des Longues Haies réalisé dans le prolongement rue des Coccinelles (4 lots) nécessite l'extension des réseaux d'assainissement, de gaz et des travaux de voirie.

La commune de Boves et la SCI Lotimmo ont signé une convention de projet urbain partenarial par laquelle cette dernière s'est engagée à prendre en charge la totalité du coût des travaux. En contrepartie, les constructions édifiées dans le périmètre du PUP seront exonérées du paiement de la taxe d'aménagement pendant un délai de 10 ans à compter de la date à laquelle cette convention est rendue exécutoire.

Cependant, suite à des erreurs de devis, la convention est erronée et il convient d'en établir une nouvelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, annule la délibération du 10 avril 2019 et la convention de projet urbain partenarial s'y rapportant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de projet urbain partenarial jointe en annexe et autorise Madame le Maire à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, exonère les constructions édifiées dans le périmètre du PUP du paiement de la taxe d'aménagement pendant un délai de 10 ans, à compter de la date à laquelle cette convention est rendue exécutoire.

## **9 - Convention de Projet Urbain Partenarial – 10 rue Victor Hugo – SCCV BOVES VICTOR HUGO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une convention par laquelle un constructeur ou aménageur s'engage à participer aux coûts des équipements publics rendus nécessaires pour son projet.

La société FIDUCIM a déposé un permis de construire le 3 avril 2017, pour la construction de deux immeubles à usage d'habitation. Lors du dépôt de ce permis, la société a demandé un raccordement électrique pour une puissance de 123 kVA. Or, cette demande étant erronée, un permis de construire modificatif a été déposé, le 1<sup>er</sup> décembre 2020, avec une demande de raccordement électrique d'une puissance de 201 kVA.

Ce nouveau projet nécessite l'extension des réseaux électriques et des travaux de voirie. Le coût de ces travaux s'élève à 42 562,80 € pour l'extension de réseau et 18 700,76 € pour la réfection de la voirie.

Il convient donc de contractualiser afin que le promoteur prenne en charge le coût de ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de projet urbain partenarial jointe en annexe et autorise Madame le Maire à la signer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, exonère les constructions édifiées dans le périmètre du PUP du paiement de la taxe d'aménagement pendant un délai de 5 ans, à compter de la date à laquelle cette convention est rendue exécutoire.

## **10 - Avis sur l'adhésion de la commune de Longueau à la FDE 80**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
La ville de Longueau a demandé à adhérer à la FDE 80.

Le comité Syndical de la FDE 80 a approuvé cette adhésion par délibération du 23 septembre 2020. Les communes adhérentes sont tenues de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur l'adhésion de la commune de Longueau à la FDE80.

### **11 - Convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux, dans le but de pratiquer la chasse à la hutte - association cynégétique des marais de Boves-Vallée d'Avre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2015 relative à la convention de mise à disposition à titre gracieux de terrains communaux à l'association cynégétique des marais de Boves-Vallée d'Avre,

La commune de Boves met à disposition de l'association cynégétique des marais de Boves-Vallée d'Avre, plusieurs étangs situés sur les Marais Saint-Nicolas et à Scier.

Suite à la demande de cette association, la convention 2015-2024 a été résiliée au profit d'une nouvelle allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2029. En effet, cette association souhaite avoir une visibilité à plus long terme pour la sauvegarde et la gestion des espaces alloués.

L'occupation des sites est consentie à titre gratuit et, en échange, l'association s'engage entre autres, à prendre en charge l'entretien des marais qui lui sont mis à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, à titre gratuit de terrains communaux, dans le but de pratiquer la chasse à la hutte, avec l'association cynégétique des marais de Boves-Vallée d'Avre.

### **12 - Convention de mise à disposition à titre gratuit de terrains communaux, dans le but de pratiquer la pêche - association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Roche Dorée »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune de Boves met à disposition de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Roche Dorée », plusieurs étangs situés sur les Marais Saint-Nicolas, Saint-Ladre et à Scier.

La convention arrivant à terme le 31 décembre 2020, il convient de la renouveler.

L'occupation des sites est consentie à titre gratuit et, en échange, l'association s'engage entre autres à prendre en charge l'entretien des marais qui lui sont mis à disposition.



Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de terrains communaux, dans le but de pratiquer la pêche, avec l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Roche Dorée ».

### **13 - Questions diverses**

Aucune question n'ayant été posée, la séance est levée à 20h57.

**Fait à Boves, le 18 décembre 2020**

**Le Maire**

**Maryse VANDEPITTE**

